



COMMUNIQUÉ

Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn

Albi, le 20/12/2021

Réorganisation des services des finances publiques du Tarn au 1^{er} janvier 2022

La Direction Générale des Finances Publiques réorganise son réseau pour l'adapter à l'évolution de ses missions et aux nouveaux modes de contact avec ses usagers et ses partenaires.

Dans le département du Tarn, un certain nombre d'opérations interviennent à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Transfert de l'activité des trésoreries de Lavour et de Rabastens au service de gestion comptable de Gaillac ;
- Transfert de l'activité des trésoreries de Saint Paul Cap de Joux, Puylaurens et Mazamet au service de gestion comptable de Castres ;
- Regroupement sur Albi des services des impôts des particuliers de Gaillac et d'Albi ;
- Regroupement sur Castres des services des impôts des particuliers de Mazamet et de Castres ;
- Création à Mazamet d'une trésorerie hospitalière à compétence départementale. Elle aura en charge la gestion comptable de tous les hôpitaux tarnais ainsi que des EHPAD à budget autonome.

Pour développer parallèlement les points d'accueil de proximité les Finances Publiques s'appuient, comme les autres administrations et services publics, sur les « Espaces France Service » dont une quinzaine a déjà été installée dans le département.

Une antenne du service des impôts des particuliers de Castres est par ailleurs créée à Lavour. Elle assurera l'accueil des usagers en matière fiscale. De même un accueil de proximité continuera à être assuré dans les centres des finances publiques de Mazamet et de Gaillac. Tous les horaires des services d'accueil dans les centres des finances publiques sont précisés dans le tableau joint.

Parallèlement les factures comportant un datamatrix (code barres) ainsi que la mention « payable auprès d'un buraliste partenaire agréé » pourront être réglées dans

le cadre du paiement de proximité auprès des 108 buralistes partenaires dans le département.

Les recettes concernées par le dispositif sont les suivantes : les impôts dus par les professionnels et les particuliers et dans la limite de 300€ quel que soit le mode d'encaissement (numéraire ou CB), les amendes (dans la limite de 300 € en espèces et sans limitation de montant pour les paiements par carte bancaire), les produits locaux et hospitaliers (dans la limite de 300 € en espèces et sans limitation de montant pour les paiements par carte bancaire).